

## INSTRUCTIONS DE COURSE

### DOUBLE MIXTE - FEMME A LA BARRE

Cercle Nautique de Sciez  
Grade 5 B  
12 mai 2019  
Sciez / Baie de Coudrée

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### 1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les règlements fédéraux.
- 1.3 Les instructions de course type pour "habitables" recommandées par la FFV.
- 1.4 Le règlement de course ACVL "jauge SRS"
- 1.5 Les présentes annexes aux instructions de course.

La régata est classée en catégorie C de publicité.

#### 2 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le panneau officiel à côté du Club House.  
Briefing à 9H30 au chalet

#### 3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

#### 4 SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre, sont envoyés au mât de pavillon " **Start** " situé sur la jetée du port de Sciez.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, il signifie : " le premier signal d'avertissement ne pourra pas être envoyé moins de 20 minutes après l'affalé de l'Aperçu" (modification de signaux de course).

#### 5 PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon "H" du code international

#### 6 ZONE DE COURSE

Baie de Coudrée, Yvoire

#### 7 LE PARCOURS

Le parcours est de type « Côtier » : voir **annexe 1** des IC

Pointage officiel à une marque, si besoin.

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes de la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner (ceci modifie la RCV 32).

## 8 LES MARQUES

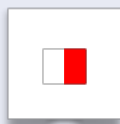

La marque 1 est une bouée cylindrique jaune  
La marque 2 est une bouée cylindrique jaune  
La marque 3 est une bouée cylindrique jaune  
La marque 4 est une bouée cylindrique jaune  
La marque 5 est une bouée cylindrique blanche

## 9 LE DEPART

9.1 Le départ de la course sera donné en application de la RCV 26, avec le signal d'avertissement fait 5 minutes avant le signal de départ.

9.2 L'heure de départ est **10H30**

9.3 La ligne de départ sera entre le mât du bateau du comité arborant un pavillon "Orange" et la marque 1.

Temps	Fonction	Pavillon	Position	Drapeaux
- 5 minutes	Avertissement	H	En haut	
- 4 minutes	Attention	P	En haut	
-1 minute	Affalé Attention	P	En bas	
<b>10H30</b>	Affalé Avertissement	H	En bas	<b>Départ</b>

## 10 L' ARRIVEE

10.1 La ligne d'arrivée sera entre la marque 5 à laisser à bâbord et le mat "Start" en bout de jetée "EST" du port de Sciez arborant le pavillon **bleu**.

10.2 Réduction de parcours: Elle peut être décidée à n'importe quelle marque.

Elle sera entre le mât du bateau comité arborant les pavillons "Orange et bleu" et la marque à laisser à bâbord.

## 11 SYSTEME DE PENALITE

11.1 *Le jugement semi-direct s'applique (voir annexe 2 des IC)*

11.2 L'annexe P des RCV s'applique et est modifiée comme suit :

11.2.a La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par une pénalité d'1 tour.

11.2.b La RCV P2.3 est supprimée et la RCV P2.2 s'applique à chaque pénalité après la première.

11.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.

## 12 TEMPS LIMITE

Les bateaux finissant après 16H30 seront classés DNF sans instruction.

Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

## 13 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

13.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au Secrétariat de Course.

Les réclamations, demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

- 13.2** Le temps limite de réclamation est de **45 minutes** après que le dernier bateau ait fini la course du jour ou après que le comité de course ait signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 13.3** Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite informant les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins, ainsi que les heures prévues pour ces instructions.  
Les instructions ont lieu dans le chalet du CNS.
- 13.4** Les avis de réclamation du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les concurrents en application de la RCV 61.1(b).
- 13.5** Une liste des bateaux qui ont été pénalisés par le jury selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 14 CLASSEMENT**
- 14.1** Le système de classement est le suivant :  
- Temps réel  
- Temps compensés général et par classe ACVL et par série (plus de 5 bateaux).
- 15 REGLES DE SECURITE**  
Tout concurrent qui abandonne a l'obligation de le signaler au comité de course et au secrétariat du CNS, le plus rapidement possible soit 06 32 38 85 19 soit par VHF canal 77.  
Canal de vacation radio : VHF 77
- 16 BATEAUX OFFICIELS**  
Les bateaux officiels seront identifiés comme suit : flamme orange.
- 17 REMISE DES PRIX** : dimanche 12 mai 2019 à 17h.
- 18 MATERIEL DE SECURITE**  
Chaque voilier devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par la législation en vigueur sur le lac Léman. Pour toutes les catégories, le port du gilet de sauvetage muni de ses accessoires est obligatoire lorsque les feux d'avis de coup de vent fonctionnent et/ou lorsque le pavillon "Y" est hissé sur le bateau comité et ou sur le mât start.  
Pour les catégories M1, M2, M3 le port du gilet de sauvetage est obligatoire en permanence.
- 19 REGLEMENTATION DU PORT DE SCIEZ**  
Les places visiteurs sont gratuites aux bateaux qui régatent, la veille et le jour de la régates. Les propriétaires de ces bateaux doivent informer le Garde Port.  
Au-delà de ces limites, le bateau redevient un visiteur normal qui doit s'acquitter des droits de la place qu'il occupe en informant évidemment le Garde Port.
- 20 DECHARGE DE RESPONSABILITE**  
Les concurrents participent, à la régates, entièrement à leurs propres risques selon la RCV 4. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates. Chaque participant présent sur le voilier lors de la course doit être en possession d'une licence valable. En s'inscrivant à cette épreuve, chaque concurrent reconnaît qu'il lui appartient, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ ou continuer à courir.

Composition du corps arbitral  
Président du Comité de Course : Claire Boukersy  
Président du Jury : Jean Christophe Teychené




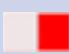

# Annexe 1

## Parcours côtier :

Les marques sont laissées à bâbord, dans le sens 1-2-3-1-2-4-5



## Pavillonnerie

				
Y	Aperçu	X	H	P
Gilet Obligatoire	Départ retardé	Rappel individuel	Hissé à H - 5 Affalé à H	Hissé à H - 4 Affalé à H - 1

# Annexe 2

## « ARBITRAGE SEMI-DIRECT »

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord de la CCA.

Version 2 : 04/04/2019

Les règles de cette annexe modifient les règles 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 66 et 70.

- SD1 La première phrase de la règle 44.1 est remplacée par : « Un bateau peut effectuer une pénalité d'un tour conformément à la règle 44.2 quand, dans un incident pendant qu'il est *en course*, il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage ou une blessure) ou la règle 31 ». Pour les planches, la pénalité d'un tour est un tour de 360°, sans exigence de virement ou d'empannage.
- SD2 La règle 64.1(a) est modifiée de sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être utilisée par les juges sans instruction, et elle prévaut sur toute instruction conflictuelle de cette annexe.
- SD3 Quand un bateau
- (a) enfreint une règle du chapitre 2 ou la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
  - (b) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout-dehors,
  - (c) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
  - (d) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Un juge signalera une décision avec un pavillon rouge et un long signal sonore. Le juge hêlera ou désignera chaque bateau pénalisé. Un bateau pénalisé par un juge devra effectuer une pénalité d'un tour conformément à la règle 44.2
- SD4 Si un bateau pénalisé par un juge n'effectue pas de pénalité, il doit être disqualifié sans instruction.
- SD5 (i) Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne doit pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- (ii) Le jury ou un bateau pourront réclamer contre un bateau en cas de dommage sérieux ou blessure ou si la règle 2 peut avoir été enfreinte, même si un bateau a été pénalisé par un juge dans l'incident.
- SD6 Sauf quand une pénalité est signalée par un juge selon SD3, le chapitre 5 des *Règles de Course à la Voile* s'applique toujours. Les bateaux, le comité de course, le comité technique et le jury peuvent réclamer ou demander réparation.

### ARBITRES DESIGNES

fonction	fiche	nom	remarque CCA
Président-e du Jury	@	TEYCHENE JEAN CHRISTOPHE	
Juge	@	DENIS PRUDENCE	
Juge	@	VEZE BERNARD	

-----